



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 2896

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait de l'Union française des retraités (UFR) quant aux pensions de réversion. Elle demande notamment une augmentation à 60 % pour le régime général de la retraite de réversion qui, réalisée partiellement en 1981 (+ 2 %), puis différée jusqu'en 1992 (+ 2 %), se trouve depuis totalement bloquée. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 et le décret n° 94-1140 du 27 décembre 1994 ont porté le taux de liquidation des pensions de réversion, dans le régime général et les régimes alignés, de 52 % à 54 % à compter du 1er janvier 1995. Cette mesure a représenté pour le régime général d'assurance vieillesse un coût en année pleine de 537 millions de francs pour les pensions déjà liquidées et environ 50 millions pour les pensions liquidées courant 1995. Le Gouvernement est sensible aux problèmes des veuves. Cependant, la situation financière de la branche vieillesse ne lui permet pas dans l'immédiat d'améliorer le taux de liquidation de l'ensemble des pensions de réversion.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2896

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2836

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4802